



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

APPEL D'OFFRES OUVERT – CONCEPTION ET IMPRESSION DU MAGAZINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY (2 LOTS) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 2 : PRESTATIONS D'IMPRESSION DU MAGAZINE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022_707

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'accords-cadres avec un montant minimum, à bons de commande et à marchés subséquents, avec un opérateur économique, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an selon les mêmes conditions, ayant pour objet la conception et l'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération, décomposé en 2 lots, dont le lot 2 : impression du magazine,

Considérant que par décision n°2019/467 en date du 9 août 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a décidé de signer un accord-cadre ayant pour objet la conception et l'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération décomposé en 2 lots, dont le lot 2 : impression du magazine avec la société Mordacq, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Constantinople,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 20 août 2019 et a été reconduit trois fois,

Vu la décision n° 2022_150 en date du 16 mars 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la conception et l'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération pour le lot 2 : impression du magazine, avec la société Imprimerie Mordacq, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Constantinople, ZI du Petit Neufpré ayant pour objet d'acter le prix unitaire correspondant à l'édition d'une 1/2 brochure de 20 pages, pour les numéros de février, mars et avril 2022 et de fixer le prix afférent au bordereau des prix unitaires,

Considérant qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre, la situation économique exceptionnelle, due à la sortie de la crise sanitaire, engendre une très importante volatilité des prix des matières premières et notamment du bois et du papier,

Considérant la poursuite de la hausse importante du prix du papier et, d'autre part, la parution de la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, il est nécessaire de fixer par voie d'avenant n° 2, en application de l'article R 2194 – 5 du Code de la Commande publique, un nouveau prix de base et de revoir la clause de révision du prix,

Vu la décision 2022_707 du 18 novembre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 à l'accord-cadre conception et

d'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération décomposé en 2 lots, dont le lot 2 : impression du magazine, avec la société Mordacq, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Constantinople, ayant pour objet d'ajuster les prix du Bordereau des Prix Unitaires, applicables à compter du mois de septembre 2022, et de revoir la formule de révision,

Considérant toutefois qu'il s'est avéré ensuite nécessaire de modifier la révision de prix passant du semestre au mois et de limiter l'augmentation du prix du fait de la révision à un montant strictement inférieur à 50%.

Considérant que la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant, en date du 06 décembre 2022,

Considérant, qu'il est nécessaire en conséquence d'annuler et de remplacer la décision n°2022_707 du 18 novembre 2022 et de signer un avenant n°2 à l'accord-cadre, ayant pour objet de :

- Fixer de nouveaux prix unitaires, repris dans le tableau ci-dessous
- Modifier la formule de révision du semestre au mois
- Limiter les effets de la révision à un montant maximum strictement inférieur à 50% des prix initiaux jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre

	Prix unitaire H.T pour 1 exemplaire	Montant de la TVA (Taux de 10 %)	Prix unitaire T.T.C pour 1 exemplaire
Brochure 12 pages	0.0776	0,00776	0,0854
Brochure 16 pages	0.0898	0,00898	0,0988
Brochure 20 pages	0.1211	0,01211	0,1332

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision n° 2022_707 en date du 22 novembre 2022 et de la remplacer.

DECIDE de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre ayant pour objet la conception et l'impression du magazine de la Communauté d'agglomération décomposé en 2 lots, dont le lot 2 : impression du magazine, avec la société Mordacq, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Constantinople, ayant pour objet de :

- Fixer de nouveaux prix unitaires
- Modifier la formule de révision du semestre au mois
- Limiter les effets de la révision à un montant maximum strictement inférieur à 50% des prix initiaux jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2022**

Et de la publication le : **23 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Président,



GACQUERRE Olivier

